

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <h3>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h3>	<p>CA-PDT- 2026- 072</p>
---	---	----------------------------------

Signature d'une convention pour la mise à d'un dispositif préventif de secours pour la Foire de l'Essonne Verte

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte qui se tiendra les 13 et 14 juin 2026 sur le site de l'Ile-de-loisirs à Etampes, il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un dispositif préventif de secours les 12, 13 et 14 juin 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un poste de secours avec LA FEDERATION FRANCAISE SAUVETAGE SECOURISME pour les 12, 13 et 14 juin 2025.

La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille neuf cent quatre-vingt dix euros (1 990 € TTC).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Service Événementiel

LA FEDERATION FRANCAISE SAUVETAGE SECOURISME

Étampes, le **26 MARS 2026**



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :



ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS
Mairie - Place Charles de Gaulle 91790 BOISSY SOUS ST YON
Tél. : 0613212414 - Email : a2se91@gmail.com

C.A.E.S.E
76 Rue Saint-Jacques
91150 Étampes

Objet: Dispositif Prévisionnel de Secours - Foire verte de l'Essonne

BOISSY SOUS ST YON le 18-02-2026

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :

- deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord.

Vous voudrez bien les relire et nous retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour l'Association du Comité départemental FFSS Essonne



Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Foire verte de l'Essonne

1. Association Prestataire

L'Association Comité départemental FFSS Essonne , ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD
ETAMPOIS

Adresse : Mairie - Place Charles de Gaulle BOISSY SOUS ST YON

Téléphone : 0613212414

Courriel : a2se91@gmail.com

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) :

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : C.A.E.S.E

Adresse: 76 Rue Saint-Jacques 91150 Étampes

Téléphone:

Courriel:

Ci-après désignée : l'organisateur

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

L'Association Comité départemental FFSS Essonne , ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

C.A.E.S.E

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.





3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Foire verte de l'Essonne

Date(s) : vendredi 12 Juin 2026 de 14:00 à 20:00, samedi 13 Juin 2026 de 10:00 à 23:00, dimanche 14 Juin 2026 de 10:00 à 20:00

Lieu :

Adresse précise : ile aux loisirs 91150 Etampes

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par C.A.E.S.E, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Comité départemental FFSS Essonne, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Foire verte de l'Essonne

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 6

Véhicules de premiers secours: 2

Autres véhicules: 0



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose





4.5 Transport des victimes

Les véhicules de premiers secours à personnes (v.p.s.p) de l'association prestataire, conventionnée au titre de l'article I725-4 du code de la sécurité intérieure, peuvent, après accord du médecin régulateur du service d'aide médicale d'urgence et sous son autorité, participer en complément des secours publics, à l'acheminement des victimes vers une structure d'accueil, de soins ou un point relais.

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Comité départemental FFSS Essonne , ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :
poste de secours





5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.2.3 DPS Inter associatif:

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 1990 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Comité départemental FFSS Essonne , ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié:

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.





ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS
Mairie - Place Charles de Gaulle 91790 BOISSY SOUS ST YON
Tél. : 0613212414 - Email : a2se91@gmail.com

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

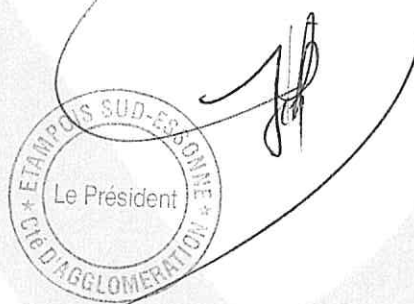
Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions. Les destinataires de ces données sont l'Association Comité départemental FFSS Essonne, ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7).
Convention établie en double exemplaires à BOISSY SOUS ST YON, le 18-02-2026

Pour C.A.E.S.E

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour l'Association Comité départemental FFSS Essonne,

Johann Mittelhauser
Président



Pour le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)